

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9268 — Macquarie/JERA Power International/Ørsted InvestCo/Swancor/Formosa I
Wind Power)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 21/09)

1. Le 9 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Macquarie Corporate Holdings Pty Limited («Macquarie», Australie),
- Ørsted InvestCo Ltd. («Ørsted», Danemark),
- Swancor Ind. Co. Ltd. («Swancor», Taïwan), et
- JERA Power International B.V. («JERA», Japon),
- Formosa I International Investment Co., Ltd. («Formosa I», Taïwan), qui contrôle Formosa I Wind Power Co., Ltd. et est actuellement contrôlée conjointement par Macquarie, Ørsted et Swancor.

Macquarie, Ørsted, Swancor et JERA acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Formosa I.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Macquarie: active dans un large éventail d'entreprises; investissements, entre autres, dans une grande variété de secteurs, y compris les ressources et les matières premières, l'énergie, les institutions financières, les infrastructures et l'immobilier.
- Ørsted: développement, construction et exploitation de parcs éoliens en mer, de centrales à bioénergie et de solutions innovantes de revalorisation des déchets en énergie, et fourniture de produits énergétiques intelligents à ses clients; acquisition, production, distribution et négoce d'énergie et de produits connexes dans le nord de l'Europe.
- Swancor: production et distribution de produits chimiques de spécialité, notamment des résines anticorrosion destinées à être utilisées dans des réservoirs et des conduites de transport dans différents secteurs d'activité, dans des cheminées de centrales électriques, des yachts et des piscines, et production et distribution de résines époxydes pour pales d'éoliennes.
- JERA: investissements dans les carburants en amont, approvisionnement en carburant, activités de négoce et de transport, ainsi que développement et exploitation de centrales électriques.
- Formosa I: projet de parc éolien en mer développé, construit et exploité près de Miaoli, Taïwan.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9268 — Macquarie/JERA Power International/Ørsted InvestCo/Swancor/Formosa I Wind Power

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.